

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE  
EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

# DOCUMENTS DE SÉANCE

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE

1968 - 1969

15 MAI 1968

DOCUMENT 38

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DU CHARBON  
ET DE L'ACIER

## Rapport intérimaire

fait au nom de la commission de l'agriculture

sur

la proposition de la Commission des Communautés européennes  
au Conseil (doc. 4/68) relative à un règlement portant organisation  
commune des marchés pour certains produits énumérés à  
l'annexe II du traité

Rapporteur : M. LEFEBVRE

*Par lettre en date du 9 mars 1968, le Président du Conseil des Communautés européennes a demandé l'avis du Parlement Européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité.*

*Le Parlement Européen a renvoyé cette proposition à la Commission de l'agriculture, le 12 mars 1968, pour examen au fond et à la Commission des relations extérieures pour avis.*

*La Commission de l'agriculture a, le 2 avril 1968, désigné M. Lefebvre comme rapporteur. Elle a examiné cette proposition de règlement lors des réunions des 25 avril et 8 mai 1968.*

*Au cours de cette dernière réunion, la Commission de l'agriculture a adopté à l'unanimité la proposition de résolution suivante. Elle a chargé son rapporteur de présenter oralement l'exposé des motifs.*

*Etaient présents: M. Boscary-Monsservin, Président, M. Lefebvre, rapporteur, MM. Bading, Berthoin (suppléant M. Blondelle), Brouwer, Dröscher (suppléant M. Vals), Dulin, Dupont, Klinker, Kriedemann, Melle Lulling et M. Mauk.*

*La Commission des relations économiques extérieures s'est réservé d'émettre son avis à l'occasion du rapport définitif de la Commission saisie au fond.*

---

La commission de l'agriculture soumet au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

sur l'organisation commune des marchés pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité

---

LE PARLEMENT EUROPEEN,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1);

1. rappelle que selon les termes mêmes des articles 38 à 40 du traité de la CEE, les produits agricoles doivent faire l'objet d'une organisation commune de marché;

2. estime néanmoins que l'examen de la proposition déposée par la Commission des Communautés européennes au sujet de certains produits énumérés à l'annexe II doit être ajourné jusqu'à l'adoption des règlements portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers et dans le secteur de la viande bovine;

3. exprime dès aujourd'hui certaines réticences à l'égard de la proposition de règlement, notamment en ce qui concerne les conséquences qui pourraient résulter de sa mise en vigueur au regard de certains produits;

4. attend de la Commission des Communautés européennes un complément d'information au sujet de ces conséquences possibles et des précisions quant à la notion de « prix normal » incluse dans la proposition de règlement;

5. se réserve de donner, à l'occasion d'une session ultérieure, son avis sur la proposition de règlement;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés Européennes.

---

(1) J.O. n° C 44 du 9 mai 1968, page 16.

